



Formation raccourcie pour le métier de maréchal-ferrant/maréchale-ferrante CFC

Le métier de maréchal-ferrant est très exigeant pour les personnes en formation. Depuis 2009, il bénéficie d'une formation distincte. La durée normale de l'apprentissage est de 4 ans. Désormais, les notes générales des certificats de l'école professionnelle et des CIE compteront comme note proposée pour la Procédure de qualification. Il faut tenir compte de cela lors de la définition de la durée de formation.

En tant qu'organisation du monde du travail (OrTra), nous recommandons les durées de formation suivantes pour les apprentissages plus courts :

3 ans

Pour les personnes en formation disposant d'un diplôme dans un métier de la construction métallique, par ex. constructeur métallique spécialité travaux de la forge ou d'une formation initiale portant sur un métier équestre.

En raison de la structure des cours, il est important et nécessaire de suivre l'intégralité des cours interentreprises.

2 et 1 an(s)

L'OrTra ne recommande pas ce modèle d'apprentissage de courte durée. Motif : cela s'explique par le fait que le métier de maréchal-ferrant a muté ces dernières années pour devenir un métier purement spécialisé dans les chevaux. Il n'existe pas de métier qui soit suffisamment proche pour justifier une diminution de l'apprentissage de maréchal-ferrant/maréchale-ferrante CFC de 2 ou 3 années. Afin de protéger les animaux, l'OrTra recommande une durée minimale d'apprentissage de 3 ans.

Toutefois, lors de la définition de la durée d'apprentissage, les capacités de la personne en apprentissage provenant d'une formation antérieure ainsi que les possibilités de l'entreprise formatrice doivent être évaluées précisément. Selon nous, le partenaire contractuel doit décider de la durée de la formation raccourcie d'entente avec la personne en formation. Vous obtiendrez de plus amples informations à l'adresse suivante:

AM Suisse

Chräjeninsel 2

3270 Aarberg

Tél. 032 391 99 44

Fax 032 391 99 43

c.krieg@amsuisse.ch

www.farriertecsuisse.ch

Aarberg, le 24 mars 2015